

**Un service de proximité : accueil, renseignements et dépôt des dossiers - Horaires des maires :**

<b>Baratier</b> 04 92 43 25 86	Mardi & vendredi 13h30 à 16h30
<b>Châteauroux-les-Alpes</b> 04 92 43 22 04	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00 à 12h00 Mardi : 14h00 à 17h00
<b>Crévoux</b> 04 92 43 18 11	Lundi: 13h30 à 15h30 Mardi et vendredi : 8h30 à 11h30 Jeudi : 14h00 à 16h00
<b>Crots</b> 04 92 43 13 05	Lundi et vendredi : 9h00 à 12h00 Mardi, mercredi et jeudi: 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
<b>Embrun</b> 04 92 44 66 00	Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00
<b>Les Orres</b> 04 92 44 00 40	Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
<b>Saint-André d'Embrun</b> 04 92 43 03 84	Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00
<b>Saint-Sauveur</b> 04 92 43 18 39	Lundi : 14h00 à 17h00 Jeudi : 9h00 à 12h00

Le service est composé de  
deux instructrices : Laure DI FURIA-FACHE et  
Florence PONZO  
et d'une aide instructrice Véronique DESSALLES.

Courriel : [service.urba@cc-embrunais.com](mailto:service.urba@cc-embrunais.com)

Téléphone : 04.92.43.76.40

Plus d'infos : [www.cc-embrunais.com](http://www.cc-embrunais.com)

**Accueil physique des administrés :**

- Lundi : 9h00 à 12h00

- Jeudi : 14h00 à 17h00

- et sur rendez-vous

**Accueil téléphonique des administrés :**

Tous les matins de 9h à 12h

Service instructeur fermé le vendredi après-midi

## Communauté de Communes de l'Embrunais

### Service instructeur des autorisations d'occupation des sols



© wordle.net

Communauté de  
Communes de l'Embrunais  
6 Impasse de l'Observatoire  
05200 Embrun

## Pourquoi mettre en place un service instructeur mutualisé ?

La loi **ALUR** (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) prévoit que l'ingénierie de l'Etat mise gratuitement à disposition des collectivités ne sera plus accessible, à partir du 1er juillet 2015.

Elle confie aux EPCI de plus de 10 000 habitants, le soin de s'organiser pour exercer cette mission.

Ainsi, pour faire face à ce désengagement de l'Etat (DDT) en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et réduire les coûts, la Communauté de Communes de l'Embrunais et les Communes membres ont décidé de mettre en commun des moyens humains et matériels en créant un service instructeur mutualisé.

## Quelles missions ?

Ce service, opérationnel à partir du 1er juillet 2015, instruit pour le compte des communes dotées d'un document d'urbanisme, l'ensemble des autorisations d'urbanisme : certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire...

Il assiste également les maires dans le suivi des autorisations : Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC), Déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), réalisation des contrôles de la conformité des travaux (récolement) ainsi que dans le contentieux de l'urbanisme (construction sans autorisation, non-conformité, recours, etc...)

### Le service mutualisé, mode d'emploi

1) Je dépose mon dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (Permis de construire, Déclaration Préalable,...) à la mairie du lieu des travaux qui procède à son enregistrement.



2) La mairie transmet mon dossier au service instructeur (Communauté de Communes de l'Embrunais).



3) Le service instructeur de la C.C.E vérifie la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.



4) Mon dossier est complet et je n'ai pas de modification de délais de droit commun.



4 bis. Mon dossier n'est pas complet ou nécessite l'avis d'un service extérieur (Architecte des Bâtiments de France, commission sécurité...)  
**Je reçois un courrier m'indiquant la marche à suivre.**



4 ter. Si besoin, je complète mon dossier et **dépose les pièces à la mairie** qui les transmettra au service instructeur de la CCE.



5) Le service instructeur instruit le dossier puis transmet un projet de décision à la mairie.



6) Avant de pouvoir démarrer les travaux, j'attends de recevoir mon arrêté d'autorisation signé du Maire (en cas de refus, je ne peux pas commencer les travaux).